

Déclaration des éducateurs sportifs

Le métier d'éducateur sportif ?

Tout éducateur sportif ou « coach sportif » doit, dès lors qu'il perçoit une rémunération, procéder à une déclaration des éducateurs sportifs. Cette procédure aboutit à la délivrance d'une carte professionnelle d'éducateur sportif.

La carte professionnelle d'éducateur sportif ?

Sans cette carte, un éducateur n'est pas autorisé à exercer son métier et à être rémunéré pour ses prestations. La carte professionnelle garantit l'honorabilité de l'éducateur ainsi que la détention d'une certification valablement reconnue pour encadrer les activités physiques et sportive.

PARTICULIER : Votre éducateur possède-t-il une carte professionnelle ?

Pour vérifier si votre éducateur est bien déclarer, rendez-vous sur le site EAPS PUBLIC : <https://eapspublic.sports.gouv.fr>

PROFESSIONNEL (ou stagiaire en formation) : Comment obtenir sa carte professionnelle ou la renouveler ?

Pour obtenir votre carte professionnelle, rendez-vous sur le portail de télédéclaration des éducateurs sportifs : <https://eaps.sports.gouv.fr>

Votre dossier devra contenir les pièces justificatives suivantes :

- une photographie d'identité ;
- une copie d'une pièce d'identité ;
- une copie de vos différents diplômes ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités physiques et sportives de moins d'un an.

Une fois validé, vous recevrez une carte professionnelle (ou une attestation de stagiaire pour les personnes en formation). Cette carte est valable 5 ans et doit être renouveler en suivant la même procédure.

La démarche est entièrement gratuite.

Votre interlocuteur départemental :

Hervé CHEVRIER
Conseiller d'Animation Sportive

Tél. 03 54 04 20 04
Mèl. herve.chevrier@ac-nancy-metz.fr
17-19 rue Antoine Hurault - 88026 Epinal CEDEX

Documents à télécharger :

Flyer télédéclaration des éducateurs sportifs

Pour aller plus loin :

Vidéo de présentation du dispositif : <https://www.youtube.com/watch?v=KVTNg-rVFH0>